

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION****RD907 ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE****SOUS-MALAN**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code de la route et notamment son article R411.8,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,
- VU le décret n°86-275 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- VU la demande présentée le 20 juillet 2026 par l'entreprise COLAS, dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de BONNE, de fermer la route de la vallée du Giffre, dans sa section comprise entre le giratoire du pont de Fillinges et la fin d'agglomération de SOUS-MALAN (RD 907) ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les travaux sollicités, sous réserve du respect des conditions techniques fixées ci-après,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, les 22 juillet, 5 et 31 août 2026, l'entreprise COLAS est autorisée à fermer à la circulation de transit, SAUF RIVERAINS, la Route de la Vallée du Giffre (RD 907), dans sa section comprise entre le giratoire du pont de Fillinges et la fin d'agglomération de SOUS-MALAN afin de réaliser des travaux de mise en œuvre d'enrobés et de création d'ilots centraux sur la Commune de Bonne (Avenue du Fer à Cheval).

ARTICLE 2 : Gestion circulation

La circulation sera interdite aux véhicules de transit. Seuls les riverains de Sous-Malan, ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler entre le Giratoire du Pont de Fillinges et l'agglomération de Sous-Malan.

Une déviation des usagers sera mise en place par le bénéficiaire par la Route des Vallées (RD 20 et RD9)

ARTICLE 3 : Signalisation

La pré-signalisation de route barrée des voies de circulation et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance des panneaux d'information du public, de la pré-signalisation temporaire et le balisage de déviation sont à la charge du bénéficiaire et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les emplacements de signalisation seront définis par les services techniques de la Commune de Fillinges.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Délais et voie de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges ;
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Bonne ;
- à l'entreprise Colas

Fait à Fillinges, le 20 Juillet 2026

Le Maire
Richard THOMASSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, mis en ligne le :